Saint-Lunaire

Plan Local d'Urbanisme

Classement des Espaces Boisés Significatifs

02 août 2021

Contexte réglementaire

Cadre réglementaire en vigueur

Etant donné le caractère littoral de la commune de Saint-Lunaire, et en vertu de l'article L. 121-27 du code de l'urbanisme "le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.«

Article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Régime juridique des Espaces Boisés Classés

Toute opération de défrichement est interdite. Pour réaliser un défrichement sur un espace boisé classé en EBC, il est nécessaire de supprimer le classement EBC en opérant une révision du PLU. Toutes coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable délivrée par l'autorité administrative compétente sauf trois exceptions :

- → les coupes entrant dans le cadre de catégories définies par arrêté préfectoral (ex : arbres dangereux, chablis et bois morts),
- → dans les forêts privées, les coupes entrant dans le cadre d'un plan simple gestion agrée par le centre régional de la propriété forestière ou lorsqu'elles ont fait l'objet d'une autorisation administrative au titre du code forestier,
- → dans les forêts appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales, les coupes entrant dans le cadre d'un document de gestion forestière.

Présentation du caractère boisé de Saint-Lunaire

Les boisements couvrent une superficie d'environ 178,4 ha, soit 17,37 % du territoire communal. Le paysage Lunairien est marqué par deux entités de boisements de taille plus importante, au nord et au sud de la commune. Ils possèdent tous les deux une protection, l'un grâce au Conservatoire du Littoral, l'autre via l'ONF.
Outre ces deux boisements, la végétation arborée se décline sous les formes suivantes :

- → Les vallons boisés,
- → Les bosquets,
- → Le boisement côtiers,
- → Les haies bocagères.

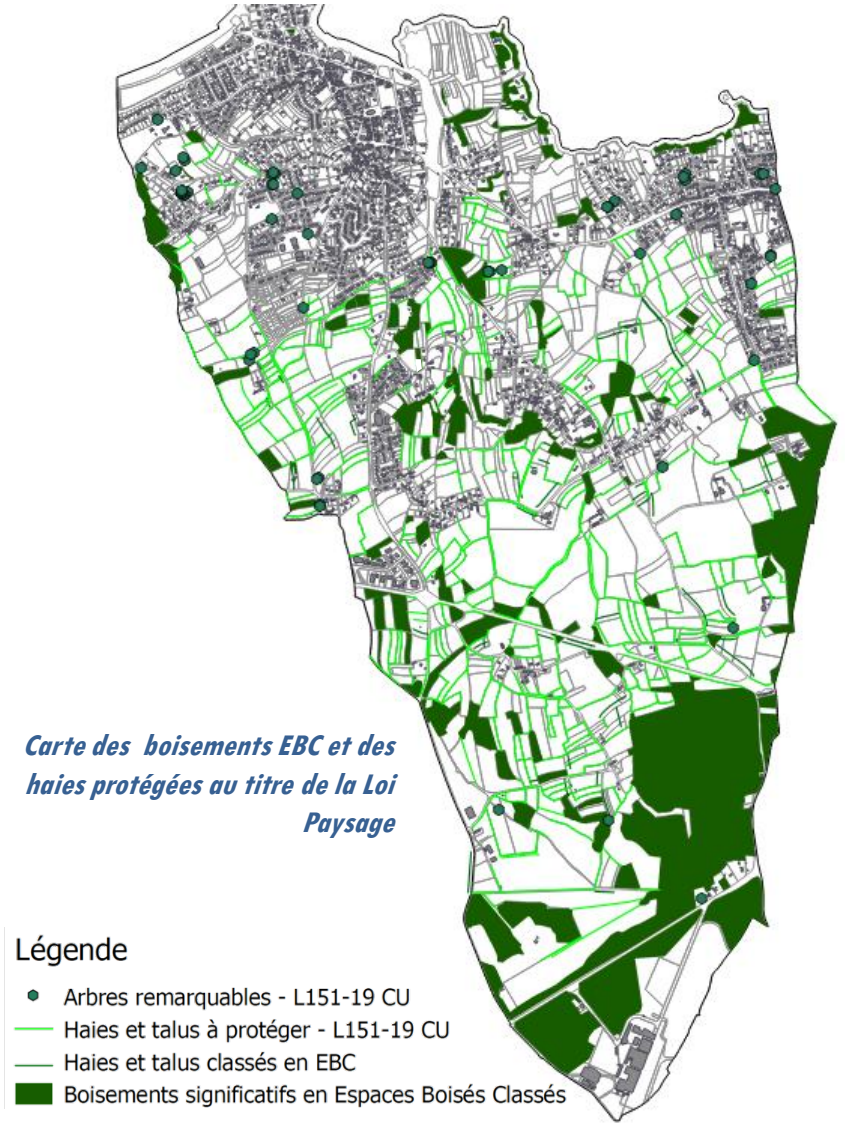
La strate arborée participe fortement à la qualification des deux principales ambiances de la commune, balnéaire et bocagère. Le PLU de 2011 classe une grande partie des boisements de la commune en EBC et protège les haies bocagères via la Loi Paysage.

Le futur PLU s'inscrit dans cette continuité de classement et protection. Aussi, le travail de classement des boisements significatifs en EBC a porté principalement sur leur délimitation, l'actualisation de leurs contours. Les modifications apportées tiennent compte de l'inventaire des boisements de la Communauté de Commune réalisé en 2017.

De plus, les haies bocagères sont protégées via un classement en EBC pour celle présentant un rôle antiérosif fort et via la Loi Paysage pour les autres. Les arbres remarquables isolés en dehors du SPR ont également été identifié : 55 arbres sont ainsi protégés en tant qu'élément de paysage à protéger.

Les boisements ont été retenus pour le classement en EBC pour leurs intérêts paysagers et environnemental :

- → Boisements structurants pour la lecture paysagère des vallons ;
- → Boisements de transition entre espaces agro naturels et espaces urbains ;
- → Boisements structurant les paysages d'entrée de ville ;
- → Boisements structurants de l'espace rural : permette une alternance d'ambiance entre paysage ouvert et fermé, image pittoresque de l'arrière pays ;
- → Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, écoulement des eaux.



Carte des boisements EBC et des haies protégées au titre de la Loi Paysage

Méthodologie d'inventaire et de classement

L'inventaire et la classification des boisements s'appui sur les données suivantes :

- → EBC du PLU de 2011 ;
- → Inventaire des boisements réalisé par la Communauté de Commune de la Côte d'Emeraude en 2017.

A ces données, s'ajoutent une prise de connaissance du territoire communal lors de visites terrain, la mobilisation de la connaissance du territoire des élus et techniciens ainsi qu'une étude fine des classements au regard de la photographie aérienne de 2018.

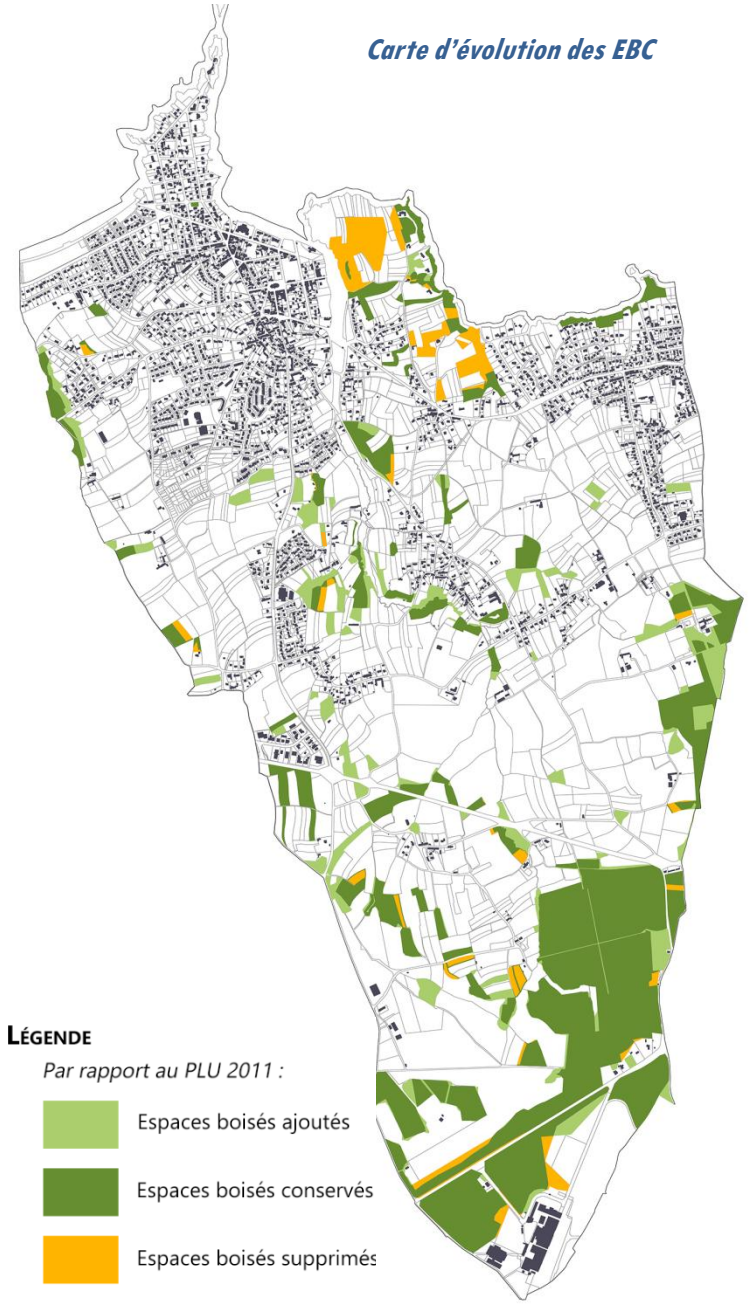
Les principales modifications apportées aux EBC du PLU 2011 sont les suivantes :

- → Suppression ponctuelles d'EBC pour tenir compte des réalités de terrain : espaces aujourd'hui non boisés ;
- → Suppressions d'EBC pour tenir compte de demandes faites auprès de certains organismes : Conservatoire du Littoral, Centre National de la Propriété forestière ;
- → Intégration de boisements non classés dans le PLU 2011 mais pourtant d'intérêt paysager ou écologique ;
- → Intégration de jeunes boisements.

Ce travail a ainsi permis d'ajouter une surface relativement importante d'EBC par rapport au PLU 2011.

Le classement proposé par le PLU permet de protéger, par le biais du dispositif EBC, **un total de 164 ha de boisements, contre 147 ha** dans l'ancien PLU. Suite aux ajustements réalisés, la superficie de boisements protégée par le projet de PLU est supérieure à celle de l'ancien document d'urbanisme.

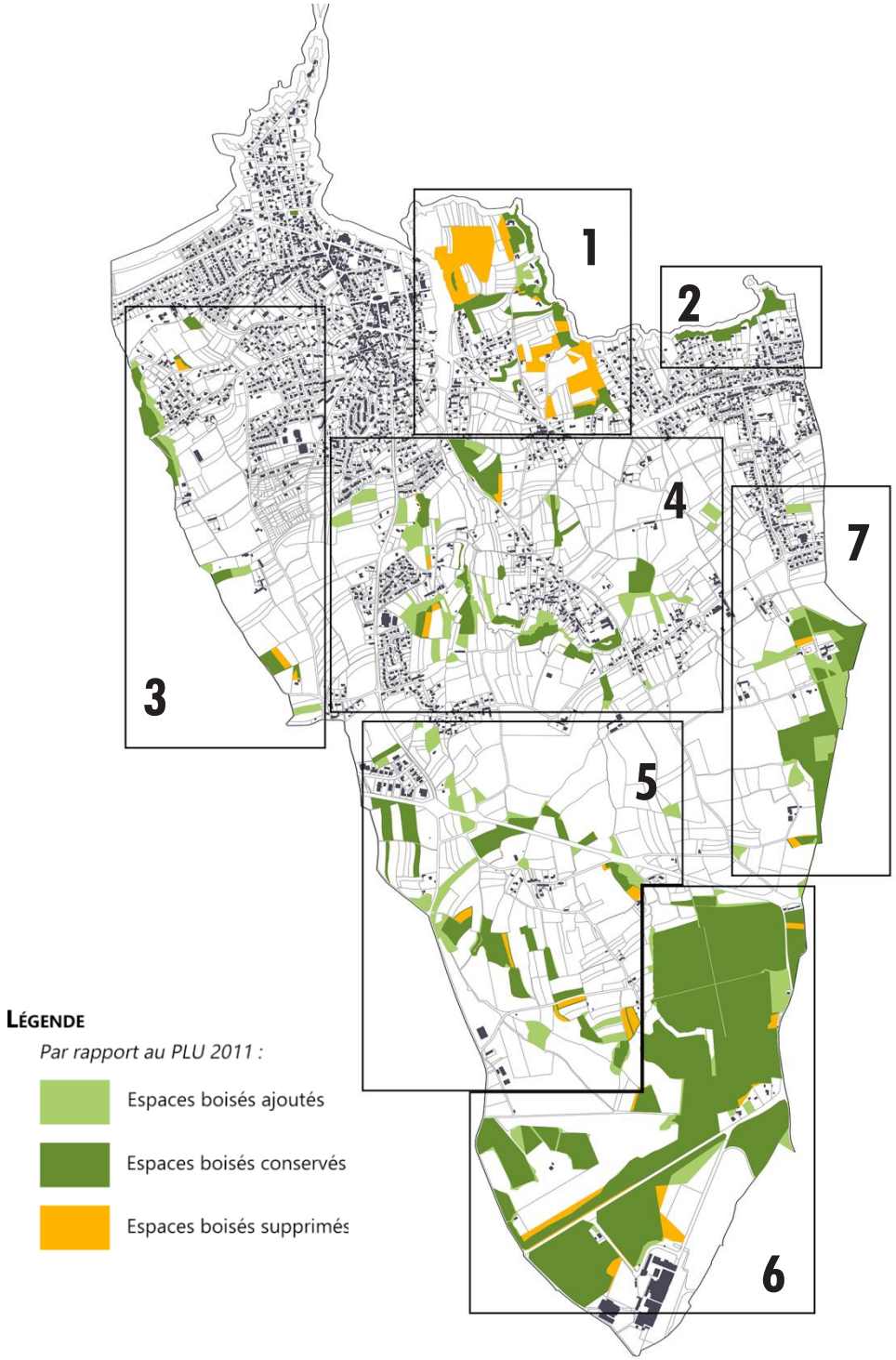
Carte d'évolution des EBC



Détail des évolutions

Découpage du territoire en secteurs

1 – Pointe du Nick
2 – Littoral de la Fourberie
3 – Vallon de la Marre
4 – Vallée de l'Amitié – Franges urbaines
5 – Arrière pays rural
6 – Bois de Ponthual – Aéroport
7 – Boisement Est, entre Saint-Lunaire et Dinard



Détail des évolutions

1 – Pointe du Nick



Boisements situés sur la Pointe du Nick, au nord du territoire Communal.
Ce secteur littoral compte parmi les plus emblématique de la commune. Il constitue un des derniers espaces naturel de la côte de Saint-Lunaire. Aussi, ce secteur est reconnu est tant qu'espace naturel remarquable : Espace Naturel Sensible, site Natura 2000. Une part importante des parcelles de ce secteur appartient au Conservatoire du Littoral. Les protections sont donc dores et déjà nombreuses.

Quelques constructions sont présentes en partie nord de la pointe. Il s'agit de villas et maisons patrimoniales, avec parcs et jardins associés.
Plus au sud, à l'entrée de la Pointe du Nick, on retrouve des secteurs d'habitations reliés à l'aire urbaine, avec le secteur du Tertre Barrière et du Marais notamment.

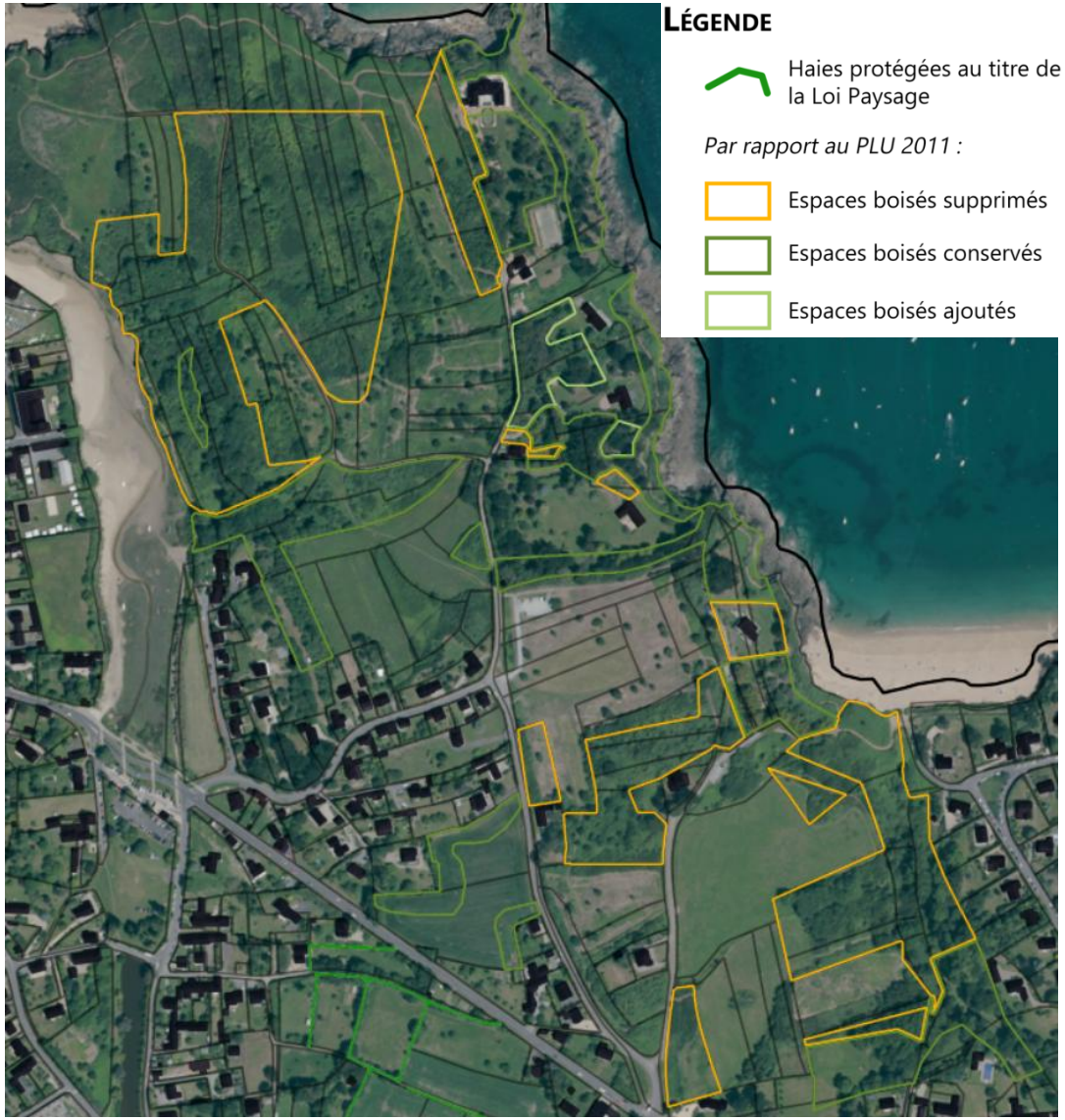
Principales évolutions sur ce secteur :
-Déclassement des boisements appartenant au Conservatoire du Littoral. Les boisements déclassés sont constitués de fourrés arbustifs et manteaux dominés par les Prunelliers et par les ronces.
-Maintien du boisement de Frênaie littorale de pente à Arum négligé, considéré comme un habitat d'intérêt communautaire (habitat prioritaire).
-Maintien des boisements constitués de feuillus et conifères, et notamment de Cyprès de Lambert en frange littorale.

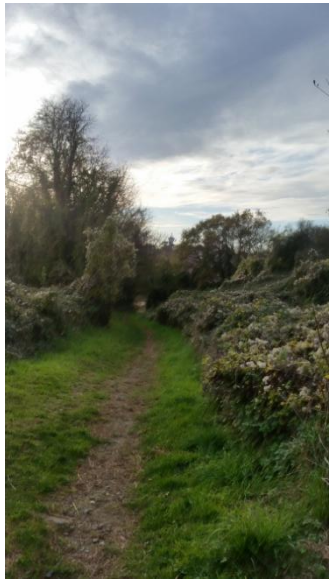
Intérêts paysagers :
-Favorisent l'intégration des habitations dans le grand paysage ;
-Forment un écran végétal qui renforce le sentiment d'espace de verdure étendu ;
-Constitutifs du paysage remarquable de la cote de Saint-Lunaire : effet fort de cloisonnement entre la terre et la mer.

Intérêts environnementaux :
-Réservoirs de biodiversités.

Détail des évolutions

1 – Pointe du Nick







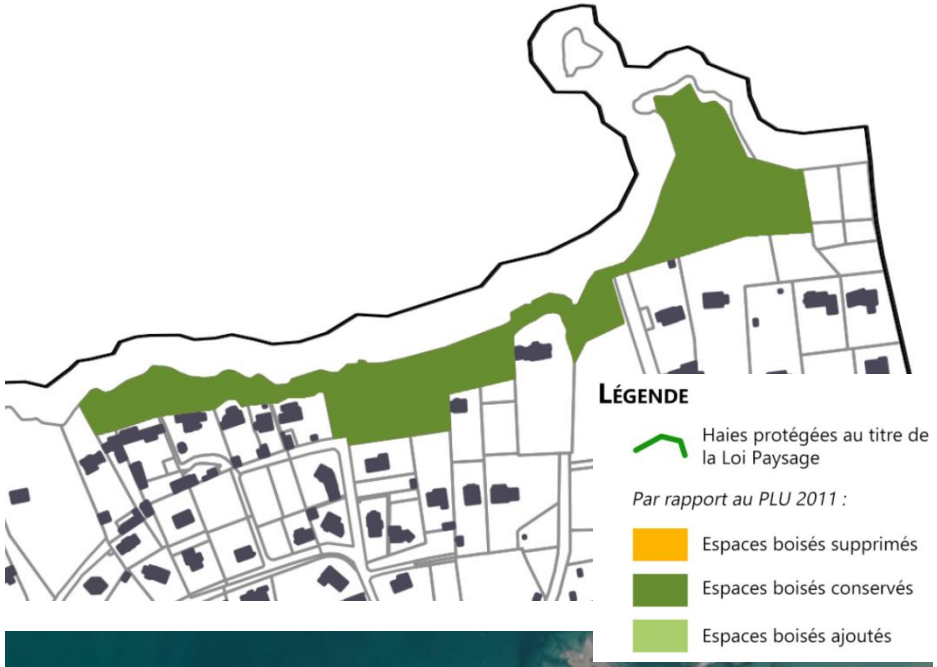


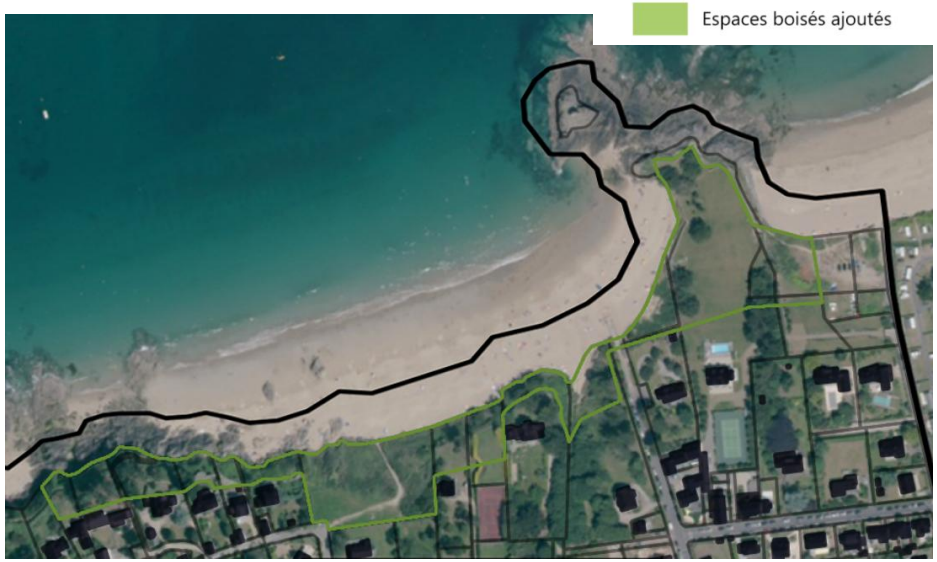




Détail des évolutions

2 – Littoral de la Fourberie





Boisements situés sur le littoral, au nord du quartier de la Fourberie. Ces boisements dominent ce paysage côtier, et s'inscrivent en surplomb de plusieurs plages de Saint-Lunaire.
Ils sont constitués majoritairement de conifères, et notamment de Cyprès de Lambert. Aussi, le classement tient particulièrement de critères paysagers.

Principales évolutions sur ce secteur :
-Maintien des boisements classés en EBC dans le PLU 2011. Pas d'évolutions.

Intérêts paysagers :
-Favorisent l'intégration des habitations dans le grand paysage ;
-Constitutifs du paysage remarquable de la cote de Saint-Lunaire : effet fort de cloisonnement entre la terre et la mer.
-Soulignent les falaises dans le paysage.

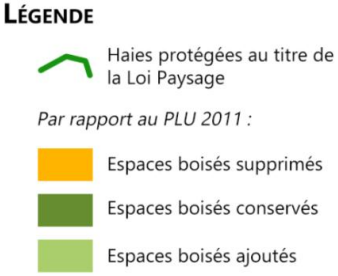




Détail des évolutions

3 – Vallon de la Marre





Boisements situés à l'ouest de la commune, en limite de Saint-Briac. Ils structurent le Vallon humide dit de la Marre. En accompagnement de zones humides, ces boisement forment une entité écologique homogène.
De plus, ils participent au caractère confidentiel, porteur d'ambiances intimes de ce secteur.

Des boisements au caractère plus urbain sont également identifiés. Ils s'inscrivent en effet dans le prolongement de ceux au cœur du Vallon, participent à la lisibilité du débouché du vallon au nord de la commune.

Ces boisements sont principalement constitués de mélange de feuillus.

Principales évolutions sur ce secteur :
-Déclassement de parcelles non boisées, minéralisées ;
-Maintien des boisements identifiés au PLU 2011;
-Actualisation des limites des EBC pour tenir compte des réalités de terrain.

Intérêts paysagers :
-Soulignent la présence du vallon dans le grand paysage ;
-Participent à l'intégration paysagère des constructions.

Intérêts environnementaux :
-Réservoirs de biodiversités et corridors écologiques ;
-Boisements associés à des zones humides ;
-Gestion des eaux pluviales.



Détail des évolutions

3 – Vallon de la Marre



Détail des évolutions

4 – Vallée de l'Amitié – Franges urbaines



Boisements situés au sud de l'aire agglomérée principale. Une partie de ces boisements structurent la Vallée de L'Amitié, lien naturel et fonctionnel entre le nord et le sud de la commune.

La valeur paysagère de ces boisements est importante, en tant que transition entre espaces urbains (aire agglomérée principale), faubourgs et espaces ruraux.

De plus, ils participent au caractère confidentiel, porteur d'ambiances intimes de ce secteur.

Ces boisements sont principalement constitués de mélange de feuillus.

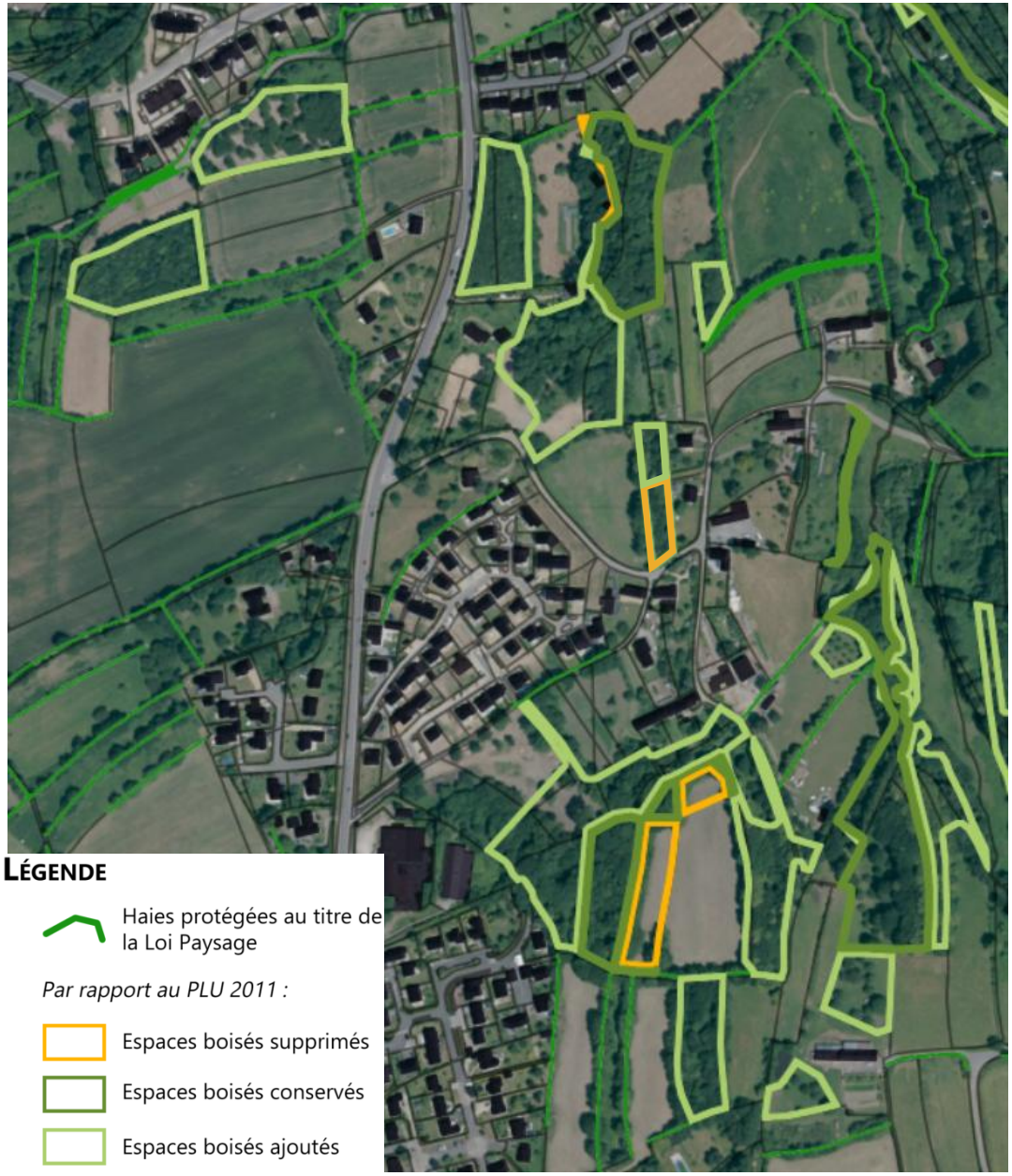
Principales évolutions sur ce secteur :
-Déclassement de parcelles non boisées, minéralisées ;
-Maintien des boisements identifiés au PLU 2011;
-Actualisation des limites des EBC pour tenir compte des réalités de terrain.

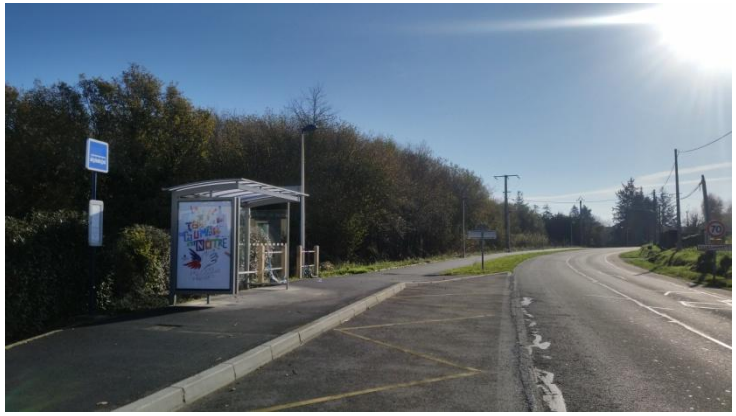
Intérêts paysagers :
-Favorisent l'intégration villages dans le grand paysage ;
-Préservent une association bâti/végétal dans les village et faubourgs.
-Soulignent la présence du vallon dans le grand paysage ;
-Participent à la qualité paysagère des entrées de ville;
-Cadrent les parcelles agricoles ;
-Créent des arrières plan.

Intérêts environnementaux :
-Réservoirs de biodiversités et corridors écologiques ;
-Boisements associés à des zones humides ;
-Gestion des eaux pluviales.

Détail des évolutions

4 – Vallée de l'Amitié – Franges urbaines



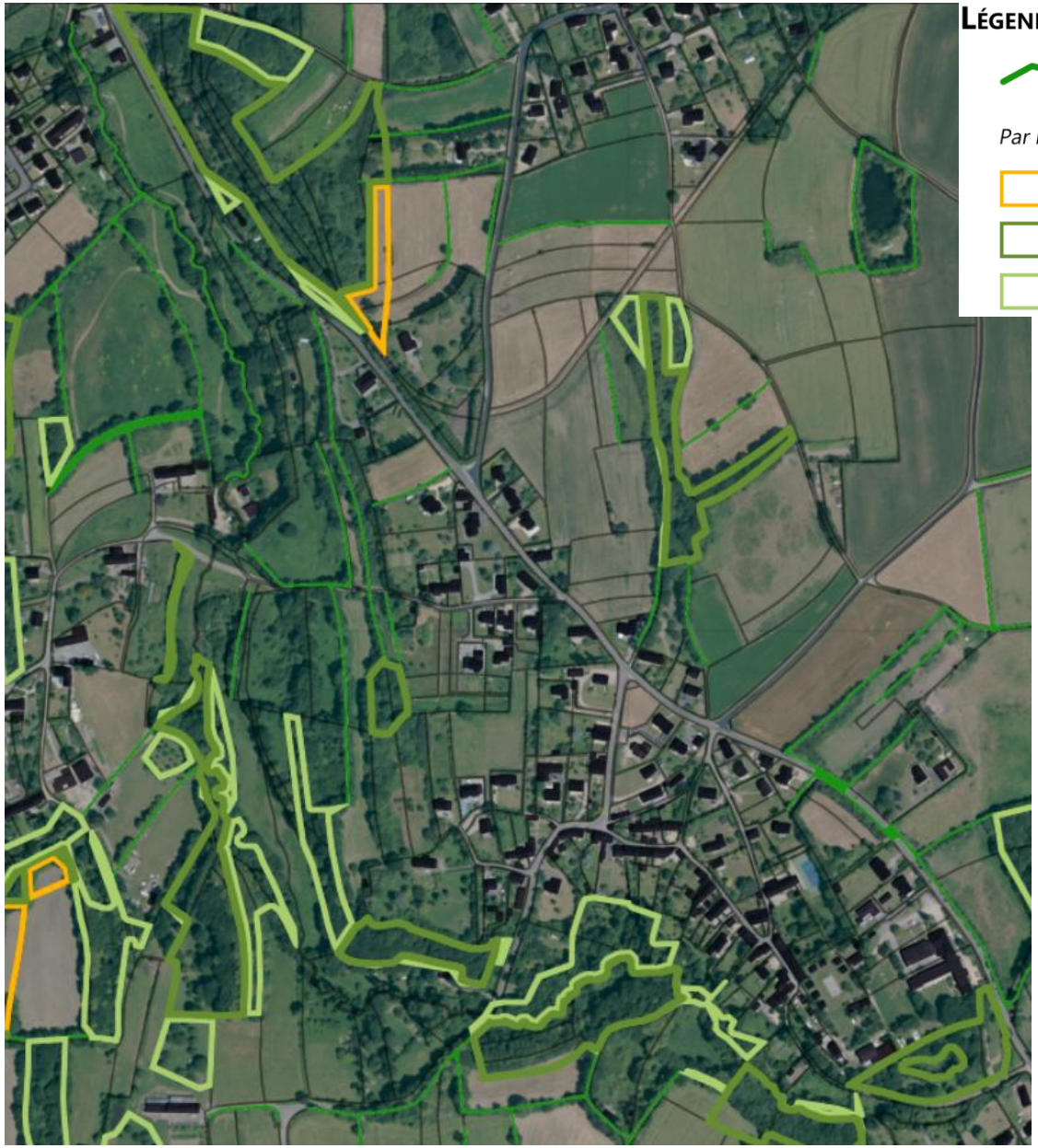






Détail des évolutions

4 – Vallée de l'Amitié – Franges urbaines



Détail des évolutions

4 – Vallée de l'Amitié – Franges urbaines





LÉGENDE

Haies protégées au titre de la Loi Paysage

Par rapport au PLU 2011 :

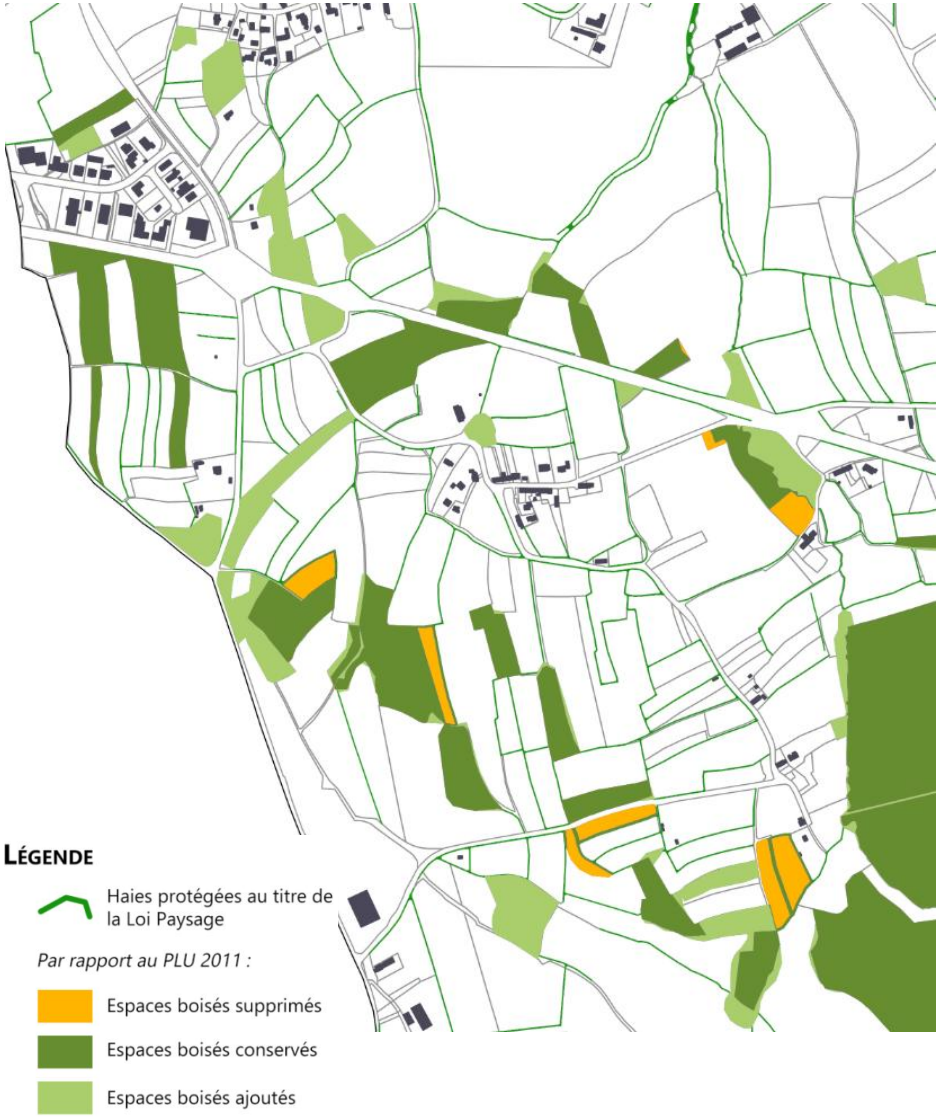
Espaces boisés supprimés

Espaces boisés conservés

Espaces boisés ajoutés

Détail des évolutions

5 – Arrière pays rural



Boisements situés au centre-sud du territoire communal. Ils sont constitutifs du paysage de campagne bocagère de l'arrière pays de Saint-Lunaire.
Dans ce secteur, les boisements s'associent au bocage pour structurer le paysage agricole. Cette association offre des horizons paysager tantôts ouverts, tantôts fermés très qualitatifs.

Ces boisements sont principalement constitués de mélange de feuillus.

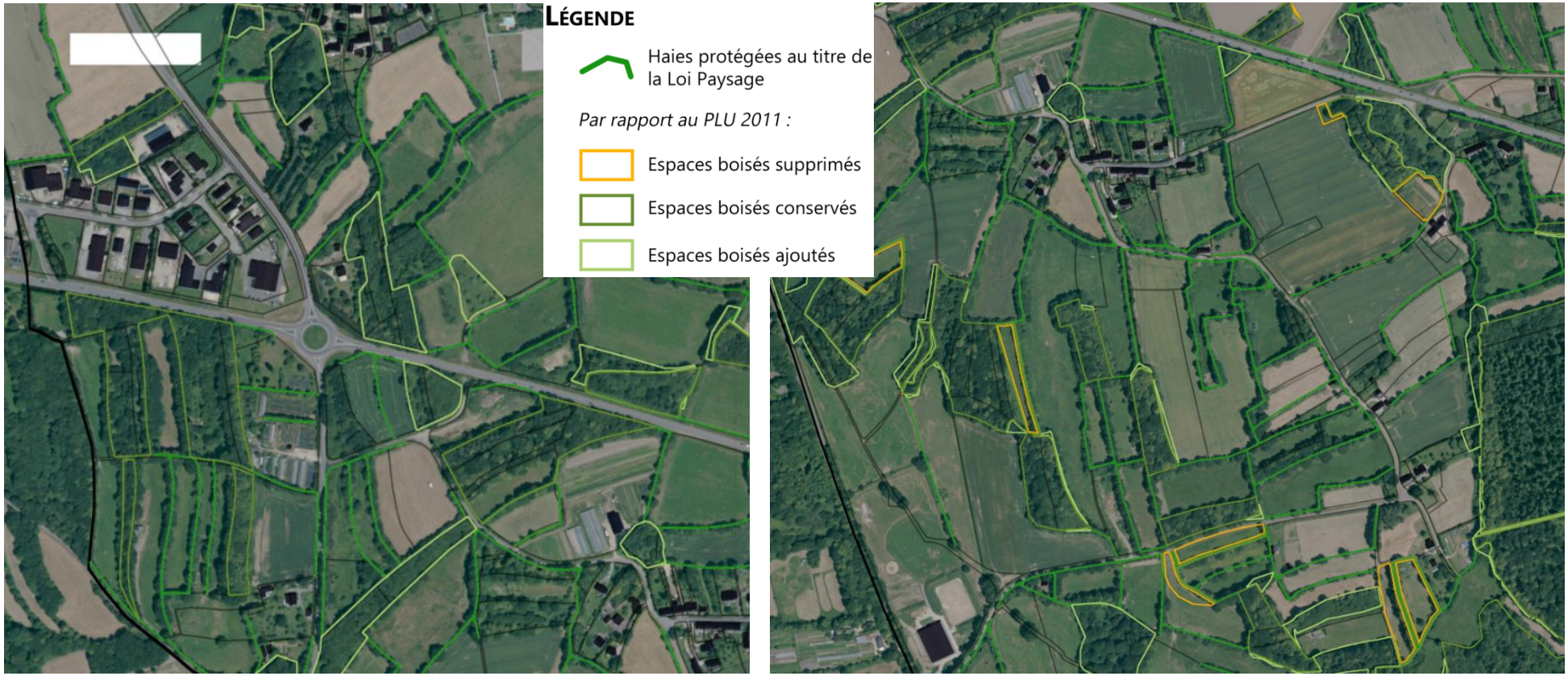
Principales évolutions sur ce secteur :
-Déclassement de parcelles non boisées ;
-Maintien des boisements identifiés au PLU 2011;
-Actualisation des limites des EBC pour tenir compte des réalités de terrain et favoriser les continuités écologiques, en association avec le bocage.

Intérêts paysagers :
-Cadrent les parcelles agricoles ;
-Créent des arrières plan.

Intérêts environnementaux :
-Réservoirs de biodiversités et corridors écologiques ;
-Gestion des eaux pluviales.

Détail des évolutions

5 – Arrière pays rural



Détail des évolutions

6 – Bois de Ponthual – Aéroport



Boisements situés au sud-est de la commune, en limite de Dinard et de Pleurtuit. Le Bois de Ponthual est le plus important de la commune. Il s'étend sur 47ha, et constitue un marqueur fort du paysage rural communal.

Ce bois s'étend jusqu'en limite de la ZA aéroportuaire

Il est constitué de 5 habitats forestiers différents, avec principalement des feuillus.

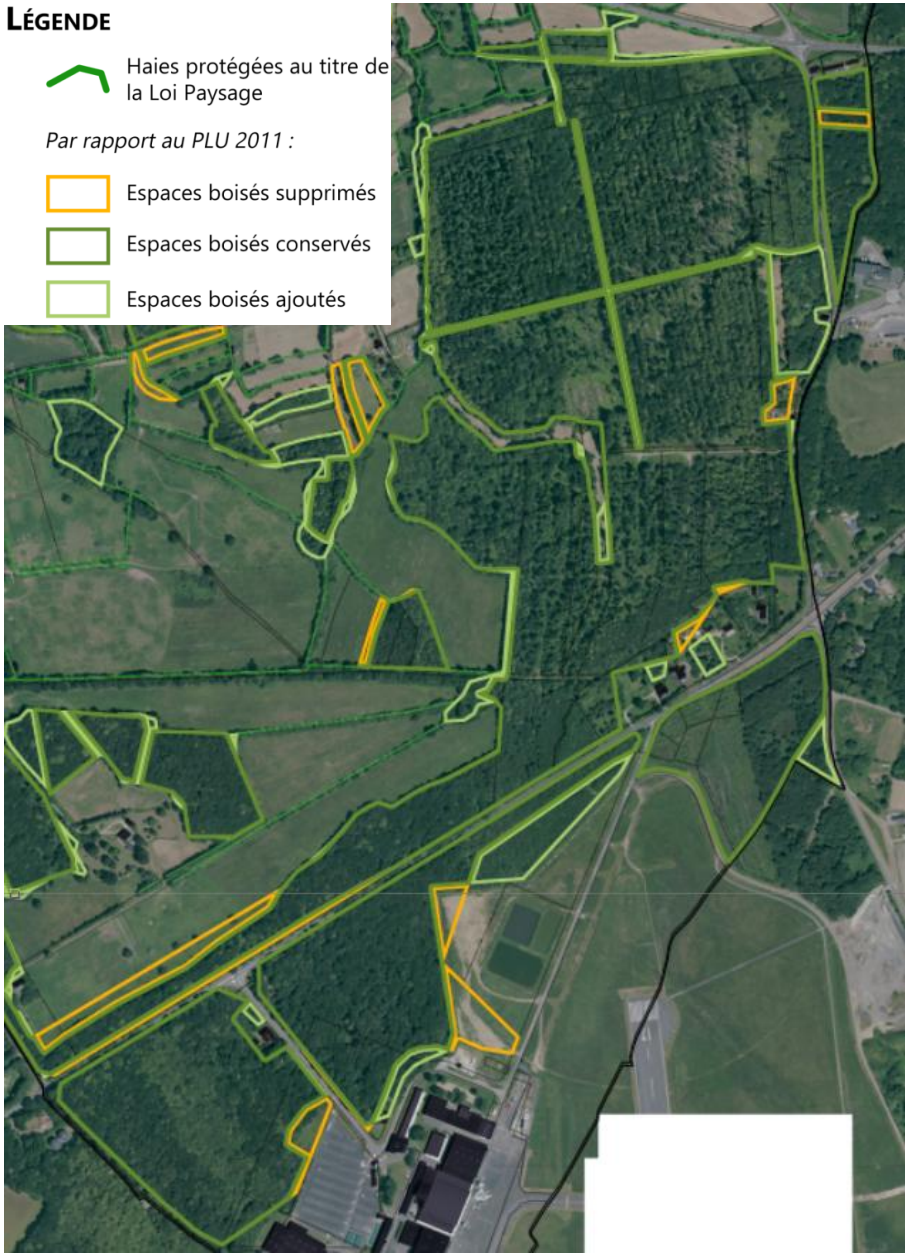
Principales évolutions sur ce secteur :
-Déclassement de parcelles non boisées ;
-Maintien des boisements identifiés au PLU 2011;
-Actualisation des limites des EBC pour tenir compte des réalités de terrain et favoriser les continuités écologiques, en association avec le bocage.

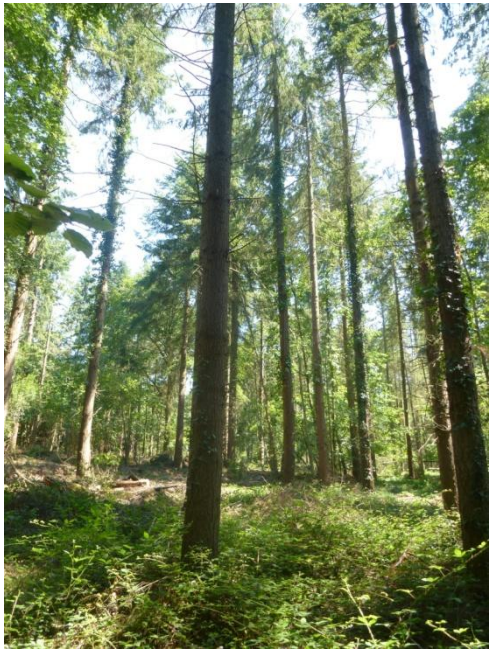
Intérêts paysagers :
-Cadrent les parcelles agricoles ;
-Créent des arrières plan ;
-Ecran végétal qui adoucit la présence de l'aéroport dans le grand paysage.

Intérêts environnementaux :
-Réservoirs de biodiversités ;
-Boisements associés à des zones humides ;
-Gestion des eaux pluviales.

Détail des évolutions

6 – Bois de Ponthual – ZA Aéroport





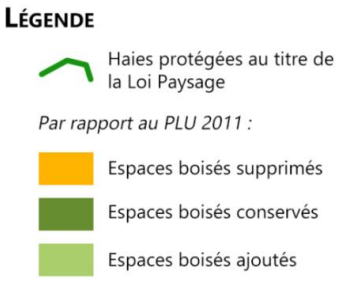




Détail des évolutions

7 – Boisement Ville Revault, entre Saint-Lunaire et Dinard





Boisements dit de la Ville Revault, situés au centre-est de la commune, en limite de Dinard. Ce bois intègre un réservoir de Biodiversité. C'est un des plus grand boisement de la commune.

D'autres boisements, plus petits, ont été ajoutés.

Ces boisements sont principalement constitués de mélange de feuillus.

Principales évolutions sur ce secteur :
- Déclassement de parcelles non boisées ;
-Ajouts de boisement pour des questions paysagères et environnementales.

Intérêts paysagers :
-Cadrent les parcelles agricoles ;
-Créé un arrière plan ;

Intérêts environnementaux :
-Réservoirs de biodiversités ;
-Gestion des eaux pluviales.

Détail des évolutions

7 – Boisement Est, entre Saint-Lunaire et Dinard





LÉGENDE

Haies protégées au titre de la Loi Paysage

Par rapport au PLU 2011 :

Espaces boisés supprimés

Espaces boisés conservés

Espaces boisés ajoutés